CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, président

Le lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le onze juin deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, président.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Olivier Richefou (jusqu'à 21 h 25), Jean Brault, Nathalie Cormier-Sencier, Annette Chesnel (à partir de 19 h 43), Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Maës, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë (jusqu'à 21 h 00), Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 15), Sophie Lefort, Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Catherine Romagné, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudoin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeais, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet (à partir de 19 h 20), Noëlle Illien, Daniel Guérin, Muriel Héron, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Anne Lépinay et Sophie Chauvigné.

Étaient absents ou excusés

Christophe Hermagné, Hanan Bouberka, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Joseph Bruneau et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Nathalie Cormier-Sencier, suppléante, représente Didier Marquet. Muriel Héron, suppléante, représente Gilles Pairin. Anne Lépinay, suppléante, représente Gérard Monceau. Sophie Chauvigné, suppléante, représente Claude Le Feuvre.

Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Chantal Grandière (à partir de 21 h 00), Jacques Phelippot a donné pouvoir à Xavier Dubourg, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson, Martine Chalot a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan, Jean-François Germerie a donné pouvoir à Pascale Cupif, Aurélien Guillot a donné pouvoir à Catherine Romagné, Olivier Barré a donné pouvoir à Yannick Borde.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Noëlle Illien et Alexandre Lanoë puis Patrice Aubry ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

069/019 - RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2018.

070/2019 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ADOPTION

Le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire décide de se réunir à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 novembre, 53013 Laval cedex.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

071/2019 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATIF

Le Conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges

transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

| Communes | Membres |
|------------------------|-----------------------|
| Ahuillé | Olivier RICOU |
| Argentré | Christian LEFORT |
| Beaulieu-sur-Oudon | Christophe HERMAGNÉ |
| Bonchamp-lès-Laval | Jean-Marc COIGNARD |
| Le Bourgneuf-la-Forêt | François BERROU |
| Bourgon | Gérard HEULOT |
| La Brûlatte | Jean-Louis DEULOFEU |
| Châlons-du-Maine | Christophe CAURIER |
| Changé | Denis MOUCHEL |
| La Chapelle-Anthenaise | Jean BRAULT |
| Entrammes | Jérôme ALLAIRE |
| Forcé | Annette CHESNEL |
| Le Genest-Saint-Isle | Nicole BOUILLON |
| La Gravelle | Nicolas DEULOFEU |
| Launay-Villiers | Hervé LHOTELLIER |
| Laval | Philippe HABAULT |
| Laval | Marie-Cécile CLAVREUL |
| Laval | Jean-Jacques PERRIN |
| Laval | Patrice AUBRY |
| L'Huisserie | Thierry BAILLEUX |
| Loiron-Ruillé | Jean-Luc CHAPLET |
| Louverné | Alain BOISBOUVIER |
| Louvigné | Christine DUBOIS |

| Montflours | Christophe CARREL |
|----------------------------|-------------------|
| Montigné-le-Brillant | Patrice BELLANGER |
| Montjean | Annick POULARD |
| Nuillé-sur-Vicoin | Mickaël MARQUET |
| Olivet | Éric MORAND |
| Parné-sur-Roc | Daniel GUÉRIN |
| Port-Brillet | Gilles PAIRIN |
| Saint-Berthevin | Joseph BRUNEAU |
| Saint-Cyr-le-Gravelais | Louis MICHEL |
| Saint-Germain-le-Fouilloux | Alain ROUAULT |
| Saint-Jean-sur-Mayenne | Olivier BARRÉ |
| Saint-Ouën-des-Toits | Gérard MONCEAU |
| Saint-Pierre-la-Cour | Claude LE FEUVRE |
| Soulgé-sur-Ouette | Michel ROCHERULLÉ |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

072/2019 – FICHE ACTION CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL DANS LE BÂTIMENT DU CRÉDIT FONCIER

La fiche action " Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du Crédit foncier" est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à mobiliser et à contractualiser avec l'ensemble des partenaires de nature à apporter des financements sur le projet de création du pôle culturel en centre-ville de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la fiche action " Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du crédit foncier" et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

073/2019 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE - ADOPTION DES STATUTS

Les projets de statuts annexés à la délibération sont approuvés.

Les représentants de Laval Agglomération siégeant au comité syndical sont :

Titulaires:

- Jean-Marc Bouhours
- Didier Marquet
- Jean-Jacques Perrin
- Bruno de Lavenère-Lussan

Suppléants:

- Philippe Habault
- Marie-Cécile Clavreul
- Nicolas Deulofeu
- Jean-Marc Coignard.

Laval Agglomération augmente sa participation financière 2019 d'un montant de 37 500 € afin de compenser le retrait de la CCI.

Pour les années suivantes, Laval Agglomération contribuera aux dépenses à parts égales avec le département.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif et Georges Poirier).

074/2019 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2018

Le Conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- · sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion de la communauté de communes du Pays de Loiron dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

075/2019 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2018

Le Conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion de la Communauté d'agglomération de Laval dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

076/2019 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – APPROBATION

Le compte administratif 2018 de la Communauté de communes du Pays de Loiron est approuvé.

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice | 5 738 899.82 € | 6 255 548.57 € | 516 648.75€ |
| Reprise résultat antérieur | 0.00€ | 778 645.00 € | 778 645.00 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Réalisations de l'exercice | 1 911 505.31 € | 1 317 943.78 € | -593 561.53 € |
| Reprise résultat antérieur | 56 112.00 € | 807 536.11 € | 751 424.11 € |
| Reste à réaliser | 117 210.00 € | 245 005.00 € | 127 795.00 € |

| TOTAL BUDGET | 1 580 951.33 € |
|--------------|----------------|
| | |

BUDGET PRINCIPAL

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice | 3 129 928.48 € | 3 603 616.55 € | 473 688.07 € |
| Reprise résultat antérieur | € | 160 632.80 € | 160 632.80 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 579 764.31 € | 233 106.41 € | - 346 657.90 € |
| Reprise résultat antérieur | 0.00€ | 466 359.64€ | 466 359.64 € |
| Reste à réaliser | 6 600.00€ | 175 000.00 € | 168 400.00 € |

| TOTAL | BUDGET | 922 422.61 € |
|-------|--------|--------------|
| | TOTAL | TOTAL BUDGET |

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice | 786 615.18 € | 840 296.62 € | 53 681.44 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00€ | 388 499.45€ | 388 499.45 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice | 552 294.57 € | 588 854.46 € | 36 559.89 € |
| Reprise résultat antérieur | 0.00 € | 283 281.14€ | 283 281.14 € |
| Reste à réaliser | 26 610.00 € | 57 461.00 € | 30 851.00 € |

| TOTAL BUDGET | 792 872.92 € |
|--------------|--------------|
| TOTAL BUDGET | 132 012.32 6 |

BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT/DÉCHETS

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice | 1 440 301.69 € | 1 530 887.66 € | 90 585.97 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 174 522.49 € | 174 522.49 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Réalisations de l'exercice | 516 672.43 € | 180 383.01 € | -336 289.42 € |
| Reprise résultat antérieur | 0.00 € | 57 895.33 € | 57 895.33 € |
| Reste à réaliser | 84 000.00 € | 12 544.00 € | -71 456.00 € |

| TOTAL BUDGET | - 84 741.63 € |
|--------------|---------------|
| | |

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Réalisations de l'exercice | 382 054.47 € | 280 747.74 € | -101 306.73 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00€ | 54 990.26 € | 54 990.26 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice | 262 774.00 € | 315 599.90 € | 52 825.90 € |
| Reprise résultat antérieur | 56 112.00 € | 0.00€ | -56 112.00 € |
| Reste à réaliser | 0.00 € | 0.00€ | 0.00€ |

| TOTAL BUDGET | - 49 602.57 € |
|--------------|---------------|

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

077/2019 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – APPROBATION

Le compte administratif 2018 de la Communauté d'agglomération de Laval est approuvé.

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Réalisations de l'exercice | 128 103 578,54 € | 135 412 217,36 € | 7 308 638,82 € |
| Reprise résultat antérieur | 133 100,69 € | 12 620 793,31 € | 12 487 692,62 € |
| Reste à réaliser | 2 027 189,40 € | 611 746,75 € | - 1 415 442,65 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|-----------------|--------------------|------------------|
| Réalisations de l'exercice | 64 332 226,17 € | 65 616 988,61 € | 1 284 762,44 € |
| Reprise résultat antérieur | 7 370 015,23 € | 5 231 545,58 € | - 2 138 469,65 € |
| Reste à réaliser | 10 659 301,40 € | 2 667 133,99 € | - 7 992 167,41 € |
| | | RÉSULTAT CUMULÉ | 9 535 014,17 € |

BUDGET PRINCIPAL

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 54 555 078,23 € | 59 428 317,32 € | 4 873 239,09 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00€ | 8 766 344,67 € | 8 766 344,67 € |
| Reste à réaliser | 1 230 694,20 € | 611 746,75 € | - 618 947,45 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Réalisations de l'exercice | 18 812 844,86 € | 16 985 930,35 € | - 1 826 914,51 € |
| Reprise résultat antérieur | 2 716 020,03 € | 0,00€ | - 2 716 020,03€ |
| Reste à réaliser | 4 476 746,47 € | 792 044,91 € | - 3 684 701,56 € |

| | TOTAL BUDGET | 4 793 000,21 € |
|--|--------------|----------------|
| | | |

BUDGET ANNEXE TERRAINS

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 17 294 890,47 € | 16 881 413,70 € | - 413 476,77 € |
| Reprise résultat antérieur | 126 295,86 € | 0,00 € | - 126 295,86 € |
| Reste à réaliser | 175 855,79 € | 0,00€ | - 175 855,79 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 15 610 293,26 € | 16 477 890,00 € | 867 596,74 € |
| Reprise résultat antérieur | 2 479 144,84 € | 0,00€ | 2 479 144,84 € |
| Reste à réaliser | 0,00€ | 0,00 € | 0,00 € |

| | | 20 3 3 3 5 10 2 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 |
|-----|--|--|
| | TOTAL BUDGET | - 2 327 176,52 € |
| l . | # 1709 PERMANENTAL SENSON SENS | The season of th |

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Réalisations de l'exercice | 1 564 763,54 € | 1 583 434,92 € | 18 671,38 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| Reste à réaliser | 54,00 € | 0,00€ | - 54,00 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Réalisations de l'exercice | 1 413 666,91 € | 2 397 654,98 € | 983 988,07 € |
| Reprise résultat antérieur | 1 010 628,81 € | 0,00€ | - 1 010 628,81 € |
| Reste à réaliser | 87 392,82 € | 0,00€ | - 87 392,82 € |

| TOTAL BUDGET | - 95 416,18 € |
|--------------|---------------|
| TOTAL BUDGET | - 95 410,10 € |

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice | 14 121 805,89 € | 14 223 074,65 € | 101 268,76 € |
| Reprise résultat antérieur | 4 636,83 € | 0,00€ | - 4 636,83 € |
| Reste à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | - 0,00 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 2 582 818,53 € | 2 886 843,29 € | 304 024,76 € |
| Reprise résultat antérieur | 595 665,81 € | 0,00€ | - 595 665,81 € |
| Reste à réaliser | 237 740,57 € | 250 000,00 € | 12 259,43 € |
| | | TOTAL BUDGET | - 182 749.69 € |

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|----------------|-----------------|---------------|
| Réalisations de l'exercice | 9 218 814,52 € | 10 078 612,29 € | 859 797,77 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 35 838,43 € | 35 835,43 € |
| Reste à réaliser | 17 768,46 € | 0,00 € | - 17 768,46 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 1 901 041,49 € | 1 376 792,50 € | - 524 248,99 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 1 250 262,60 € | 1 250 262,60 € |
| Reste à réaliser | 775 628,70 € | 100 000,00 € | - 675 628,70 € |

| TOTAL BUDGET | 928 252,65 € |
|--------------|---|
| | .0044-5.34.34.34.34.34.34.34.34.34.34.34.34.34. |

BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|--------------|----------------|---------------|
| Réalisations de l'exercice | 986 997,30 € | 1 287 915,92 € | 300 918,62 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Reste à réaliser | 10 377,26 € | 0,00€ | - 10 377,26 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|--------------|----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 603 661,47 € | 1 607 519,85 € | 1 003 858,38 € |
| Reprise résultat antérieur | 321 107,16 € | 0,00 € | - 321 107,16 € |
| Reste à réaliser | 332 547,94 € | 0,00 € | - 332 547,94 € |

| TOTAL BUDGET | 640 744,64 € |
|--------------------------------|---------------------------------|
| A SECOND MADE OF THE PROPERTY. | De 102 to 100 NO 10 NO 10 NO 10 |

BUDGET ANNEXE PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 15 531 855,77 € | 15 532 078,90 € | 223,13 € |
| Reprise résultat antérieur | 2 168,00 € | 0,00€ | - 2 168,00 € |
| Reste à réaliser | 540 578,73 € | 0,00€ | - 540 578,73 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 15 580 153,41 € | 15 994 894,56 € | 414 741,15€ |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 1 200 265,04 € | 1 200 265,04 € |
| Reste à réaliser | 0,00 € | 1 411 111,83 € | 1 411 111,83 € |
| | | TOTAL BUDGET | 2 483 594.42 € |

BUDGET ANNEXE EAU RÉGIE CA LAVAL

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 7 115 622,47 € | 8 030.033,89 € | 914 411,42 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 1 226 037,73 € | 1 226 037,73 € |
| Reste à réaliser | 23 212,04 € | 0,00€ | - 23 212,04 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 1 808 367,26 € | 2 288 057,19 € | 479 689,93 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 97 397,40 € | 97 397,40 € |
| Reste à réaliser | 277 673,29 € | 38 315,68 € | - 239 357,61 € |

| TO | OTAL BUDGET | 2 454 966.83 € |
|----|-------------|----------------|
|----|-------------|----------------|

BUDGET ANNEXE EAU DSP CA LAVAL

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice | 841 391,22 € | 863 819,24 € | 22 428,02 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 988 094,93 € | 988 094,93 € |
| Reste à réaliser | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|----------------|--------------|------------------|
| Réalisations de l'exercice | 1 279 759,47 € | 917 663,35 € | -362 096,12 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 499 327,95 € | 499 327,95 € |
| Reste à réaliser | 1 313 434,73 € | 0,00 € | - 1 313 434,73 € |

TOTAL BUDGET

- 165 679,95 €

BUDGET ANNEXE ASST RÉGIE CA LAVAL

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Réalisations de l'exercice | 6 464 664,14 € | 7 066 583,35 € | 601 919,21 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00€ | 1 190 306,02 € | 1 190 306,02 € |
| Reste à réaliser | 28 648,92 € | 0,00 € | - 28 648,92 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Réalisations de l'exercice | 3 661 103,54 € | 3 015 105,99 € | - 645 997,55 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00€ | 75 818,16 € | 75 818,16 € |
| Reste à réaliser | 2 513 245,79 € | 73 743,12 € | - 2 439 502,67 € |
| | | TOTAL BUDGET | -1 246 105.75 € |

BUDGET ANNEXE ASST DSP CA LAVAL

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Réalisations de l'exercice | 399 408,26 € | 356 422,18 € | - 42 986,08 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00€ | 324 841,43 € | 324 841,43 € |
| Reste à réaliser | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT | DÉPENSES | RECETTES | SOLDE |
|----------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Réalisations de l'exercice | 407 076,42 € | 668 636,55 € | 261 560,13 € |
| Reprise résultat antérieur | 247 448,58 € | 0,00€ | - 247 448,58 € |
| Reste à réaliser | 144 962,14 € | 1 918,45 € | - 143 043,69 € |
| | | TOTAL BUDGET | 452 022 24 <i>E</i> |

BUDGET ANNEXE PLATEFORME SAINT-BERTHEVIN

| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|----------------------------|------------|-------------|-------------|
| Réalisations de l'exercice | 8 286,73 € | 80 511,00 € | 72 224,27 € |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 € | 89 330,10 € | 89 330,10 € |
| Reste à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00€ |

| SOLDE | ECETTES | DÉPENSES | INVESTISSEMENT |
|----------------|----------------|--------------|----------------------------|
| 328 560,45 € | 1 000 000,00 € | 671 439,55 € | Réalisations de l'exercice |
| 2 108 474,43 € | 2 108 474,43 € | 0,00€ | Reprise résultat antérieur |
| 2 | 2 108 474,43 € | 0,00 € | Reprise résultat antérieur |

| Reste à réaliser | 499 928,95 € | 0,00€ | - 499 928,95 € |
|------------------|--------------|--------------|----------------|
| | Τ | TOTAL BUDGET | 2 098 660.30 € |

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François Zocchetto, président dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du conseil, le compte administratif est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné et Flora Gruau).

078/2019 - AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2018

AU BUDGET PRINCIPAL

| Résultat de l'exercice : | 4 873 239,09 € |
|--|-----------------|
| Résultat antérieur : | 8 766 344,67 € |
| Résultat cumulé à affecter : | 13 639 583,76 € |
| Résultat de clôture de la CCPL (Communauté de communes du Pays de Loiron | 634 320,87 € |
| Résultat de clôture du SCOT | 46 534,90€ |

| Besoin de financement en investissement Laval Agglomération | 8 227 636,10 € |
|---|----------------|
|---|----------------|

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | 8 227 636,10 € |
|---|---|
| Affectation à l'excédent reporté -002 – Laval Agglomération Affectation de l'excédent reporté - 002 - CCPL Affectation de l'excédent reporté - 002 - SCOT | 5 411 947,66 € 634 320,87 € 46 534,90 € |
| Total affectation des excédents reportés - (report à nouveau créditeur) - 002- | 6 092 803.43 € |

AU BUDGET ANNEXE TERRAIN

| Résultat de l'exercice : | -413 476,77 € |
|------------------------------|---------------|
| Résultat antérieur : | -126 295,86 € |
| Résultat cumulé à affecter : | -539 772,63 € |

| ancement en investissement | |
|----------------------------|-----|
| | - 1 |

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
|--|----------------|
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement | |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) -002- | - 539 772,63 € |
| AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS | |
| Résultat de l'exercice : | 18 671,38 € |
| Résultat antérieur : | |
| Résultat cumulé à affecter : | 18 671,38 € |
| Besoin de financement en investissement | 114 033 56 € |
| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | 18 671,38 € |
| Affectation à l'excédent reporté -002- | |
| AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS Résultat de l'exercice : | 101 268,76 € |
| Résultat antérieur : | - 4 636,83 € |
| Résultat cumulé à affecter : | 96 631,93€ |
| Besoin de financement en investissement | 279 381,62 € |
| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | 96 631,93 € |
| Affectation à l'excédent reporté -002- | 0,00€ |
| AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS | |
| Résultat de l'exercice : | 859 797,77 € |
| Résultat antérieur : | 35 838,43 € |
| Résultat cumulé à affecter : | 895 636,20 € |
| Résultat de clôture de la CCPL (Communauté de communes du Pays de Loiron | 265 108,46 € |

278 394,09 €

Besoin de financement en investissement Laval Agglomération

Besoin de financement en investissement CCPL

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | 265 108,46 € |
|---|--------------|
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002- | 895 636,20 € |

AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE

| Résultat de l'exercice : | 300 918,62 € |
|------------------------------|--------------|
| Résultat antérieur : | |
| Résultat cumulé à affecter : | 300 918,62 € |

| Besoin de financement en investissement | |
|---|--|
|---|--|

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | |
|---|--------------|
| Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur) -002- | 300 918,62 € |

AU BUDGET ANNEXE PDELM

| Résultat de l'exercice : | 223,13€ |
|------------------------------|-------------|
| Résultat antérieur : | -2 168,00 € |
| Résultat cumulé à affecter : | -1 944,87 € |

| Besoin de financement en investissement | |
|---|--|
|---|--|

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-Pas de mise en réserve en budget de lotissement | |
|--|-------------|
| Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002- | -1 944,87 € |

AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE

| Résultat de l'exercice : | 914 411,42€ |
|------------------------------|----------------|
| Résultat antérieur : | 1 226 037,73 € |
| Résultat cumulé à affecter : | 2 140 449,15 € |

| Besoin de financement en investissement | |
|---|--|
| | |

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | |
|---|----------------|
| Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur) -002- | 2 140 449,15 € |

AU BUDGET ANNEXE EAU DSP

| Résultat de l'exercice : | 22 428,02€ |
|--|----------------|
| Résultat antérieur : | 988 094,93 € |
| Résultat cumulé à affecter : | 1 010 522,95 € |
| Besoin de financement en investissement | 1 176 202,90 € |
| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | 1 010 522,95 € |
| Affectation du déficit reporté -002- | |
| AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE | |
| Résultat de l'exercice : | 601 919,21 € |
| Résultat antérieur : | 1 190 306,02 € |
| Résultat cumulé à affecter : | 1 792 225,23 € |
| Besoin de financement en investissement | 3 009 682,06 € |
| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | 1 792 225,23 € |
| Affectation du déficit reporté -002- | |
| AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP | |
| Résultat de l'exercice : | - 42 986,08 € |
| Résultat antérieur : | 324 841,43 € |
| Résultat cumulé à affecter : | 281 855,35 € |
| Besoin de financement en investissement | 128 932,14 € |
| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | 128 932,14 € |
| Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur) -002 | 152 923,21 € |
| | |

AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE

| Résultat de l'exercice : | 72 224,27 € |
|--|---------------|
| Résultat antérieur : | 89 330,10 € |
| Résultat cumulé à affecter : | 161 554,37 € |
| Besoin de financement en investissement | |
| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | |
| Affectation du déficit reporté (report à nouveau créditeur) -002 | 161 554,37 € |
| AU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LOIRON | |
| Résultat de l'exercice : | |
| Résultat antérieur : | |
| Résultat cumulé à affecter : | |
| Résultat de clôture de la CCPL (Communauté de communes du Pays de Loiron | - 46 316,47 € |
| | |
| Besoin de financement en investissement CCPL | |
| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) -02- | - 46 316,47€ |
| AU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON | |
| Résultat de l'exercice : | |
| Résultat antérieur : | |
| Résultat cumulé à affecter : | |
| Résultat de clôture de la CCPL (Communauté de communes du Pays de Loiron | 442 180,89 € |
| Besoin de financement en investissement CCPL | |
| Le résultat d'exploitation est affecté comme suit : | |
| Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- | r T |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002- | 443 180,89€ |
| | |

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif et Georges Poirier).

079/2019 - ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2019

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif et Georges Poirier).

080/2019 - DÉCISION MODIFICATIF N° 1 / 2019

Le Conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif et Georges Poirier).

081/2019 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 22,00 € TTC au budget principal,
- 20 610.58 € HT au budget eau dont 8 879,63 € à réaffecter au budget assainissement,
- 149,01 € HT au budget assainissement.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n° 1 / 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

082/2019 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) - ATTRIBUTION À MONTIGNÉ-LE-BRILLANT

Il est attribué à Montigné-le-Brillant mentionnée dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

| Commune | Projet | Montant du projet | Montant du Fonds de concours attribué |
|----------------------|--|-------------------|--|
| Montigné-le-Brillant | Travaux divers/bâtiments communaux et voiries | 78 109,26 € | 16 000,00 € |
| | Frais de fonctionnement du bâtiment Complexe "école maternelle/salle de Loisirs" | 15 000,00 € | 4 000,00 € |

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

083/2019 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) - ATTRIBUTION À ARGENTRÉ ET À LAVAL

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

| Commune | Projet | Montant du projet | Montant du Fonds de concours attribué |
|----------|---|-------------------|--|
| Argentré | Réhabilitation de l'espace jeunesse "Le Repère" | 77 500 € | 31 060 € |
| | Acquisition d'une tribune télescopique à l'Escapade | 120 000 € | 31 062 € |
| Laval | Prolongement de la rue Hébert | 400 000 € | 200 000 € |
| | Rue de Bretagne | 350 000 € | 175 000 € |
| | Opérations pluviales | 311 000 € | 155 000 € |
| | Frais de fonctionnement équipements sportifs, palindrome et salle polyvalente | 1 490 000 € | 631 928 € |

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

084/2019 – CRÉATION DE TROIS POSTES DE CONDUCTEURS D'OPÉRATIONS À TEMPS COMPLET POUR LA DIRECTION BÂTIMENTS

À compter du 1^{er} juillet 2019, trois postes de conducteurs de travaux à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service travaux neufs bâtiments.

Chaque poste de conducteur de travaux à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de conducteur de travaux pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de type BTS ou DUT ou d'une licence professionnelle du secteur bâtiment,
- > faire état d'une expérience dans le domaine de l'économie de la construction.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

085/2019 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER MUTUALISÉ À TEMPS COMPLET POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

086/2019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire approuve le tableau des effectifs annexé à la délibération à compter du 1^{er} juin 2019.

Le Conseil communautaire inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

087/2019 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Le Conseil communautaire adopte la modification de la composition des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour y intégrer :

- d'une part, les 34 maires de la nouvelle agglomération au sein du Collège des collectivités territoriales,
- d'autre part, la société Immobilière PODELIHA en tant que bailleur social présent dans le ressort territorial de Laval Agglomération, au sein du Collège des professionnels du secteur locatif social.

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération à procéder à toutes démarches nécessaires à l'intégration des nouveaux membres de la CIL issus de fusions de collectivités territoriales et d'organismes de logement social.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

088/2019 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DE TYPE "RÉSIDENCES SOCIALES"

Le Conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la réalisation de logements de type "Résidences Sociales" annexé à la délibération.

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 7 du PLH réservant une dotation spécifique à la production du logement locatif social pour la période 2019 / 2024.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

089/2019 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - RÈGLEMENT D'AIDES À LA REQUALIFICATION ET LA RESTRUCTURATION DES LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS DANS LE QUARTIER DE SAINT-NICOLAS

Le Conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la requalification et la restructuration des logements sociaux situés dans le périmètre du PRIR du secteur de Saint-Nicolas.

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019 / 2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action n° 5 du PLH réservant une dotation spécifique à la requalification du logement locatif social du quartier Saint-Nicolas pour la période 2019 / 2024.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

090/2019 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS DE TYPE "PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION" (PLAI)

Le Conseil communautaire adopte le projet de règlement d'aides à la réhabilitation de logements de type PLAI annexé à la délibération.

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action n° 5 du PLH réservant une dotation spécifique à la requalification du logement locatif social pour la période 2019 / 2024.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

091/2019 - SAINT-BERTHEVIN - PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINÉ RAIL-ROUTE - BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil communautaire approuve les conclusions du rapport annexées à la délibération tirant le bilan de la concertation.

Le Conseil communautaire autorise de poursuivre le projet tel que présenté lors de la concertation.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération et au sein de la mairie de Saint-Berthevin avec le rapport.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Annick Poulard).

092/2019 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – LIAISON ROUTIÈRE RD900 / RD31 COMMUNES SAINT-BERTHEVIN ET CHANGÉ

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au département de la Mayenne pour les travaux de la liaison routière RD900 / RD31, les dépenses relatives aux acquisitions foncières et aux études préalables avant la déclaration d'utilité.

Laval Agglomération s'engage à verser la somme de 153 000 € TTC pour l'année 2019, 175 000 € TTC pour l'année 2020, 122 000 € TTC pour l'année 2021, selon le tableau en annexe 1 de l'avenant n° 1 à la convention précitée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Annick Poulard).

093/2019 – CLÔTURE DE LA CONCERTATION ENGAGÉE PAR LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA CRÉATION DU PARC LOGISTIQUE MULTIMODAL LAVAL / MAYENNE

L'opération d'aménagement portant sur la création d'un parc logistique multimodal Laval / Mayenne est substantiellement modifiée.

Le Conseil communautaire classe sans suite la concertation initiale lancée en 2007 et clôture celle-ci.

Une nouvelle procédure de concertation, exécutée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, est organisée pour permettre la création du Parc Grand Ouest.

La présente délibération fait l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé, à ce titre, à signer tout document relatif à ce dossier.

094/2019 – LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC GRAND OUEST

Le Conseil communautaire approuve les objectifs généraux poursuivis, le scénario d'aménagement retenu (scénario 1) et l'intention de créer une zone d'aménagement concerté pour le développement d'une zone d'activités dénommée « Parc Grand Ouest » dont les caractéristiques principales portent sur :

- la création du parc,
- la création de la desserte autoroutière depuis l'A81,
- l'aménagement d'une voie de connexion entre la sortie de l'autoroute et la route départementale 131 (giratoire d'accès à l'échangeur et rétablissement de la route département 131 sur la route départementale 32),
- l'installation de dispositifs de sécurité visant à contraindre la circulation des poids-lourds sur la route départementale 131 dans la partie urbanisée de la commune de Louverné.

Le Conseil communautaire engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- communication par voie de presse (au minimum à trois reprises), avec plaquette d'information.
- exposition du projet au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné pendant une période de quinze jours minimum,
- durant la période d'exposition du projet, organisation d'une permanence, durant une demi-journée au sein des mairies d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné.
- organisation, au minimum, de deux réunions publiques au sein de la commune d'Argentré.
- ouverture d'un registre de concertation au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval, de Louverné et de la Chapelle-Anthenaise du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019,
- ouverture d'une plateforme numérique dédiée à la concertation (informations sur le projet, dépôts de questions et d'avis, suivi de la concertation...) du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019. À l'issue de la concertation, l'outil numérique restera accessible au public pour la consultation des documents liés au projet (bilan de la concertation...) jusqu'au démarrage de l'enquête publique conduite au titre du code de l'environnement,
- organisation d'un atelier thématique avec les milieux économiques,
- organisation d'un atelier thématique au sein des communes d'Argentré, de Bonchamp-lès-Laval et de Louverné, soit un total de 3 ateliers thématiques,
- mise à disposition du dossier de concertation du projet sur le site internet de Laval Agglomération du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019 et sur la plateforme numérique de participation.

Le Conseil communautaire approuve la création de la marque « Parc Grand Ouest » pour la promotion de l'opération d'aménagement.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin, notamment, de permettre une meilleure appropriation des enjeux et d'enrichir celle-ci au regard des bénéfices que le territoire lavallois pourrait retirer de la création du parc.

La présente délibération fait l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2019 section investissement, budget n°8.

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé, à ce titre, à signer tout document relatif à ce dossier, à mettre en œuvre tout élément de communication nécessaire à l'exécution du projet (charte graphique, dossier de presse...) ainsi qu'à déposer tout dossier de demande de subvention dont l'opération d'aménagement pourrait bénéficier.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à engager toute procédure et à déposer tout dossier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

095/2019 – PASSATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT PARC GRAND OUEST

Le Conseil communautaire décide de confier à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat d'études préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc Grand Ouest, moyennant une rémunération forfaitaire de 71 050 € HT, et un montant d'études, hors rémunération du mandataire, de 465 571,60 € HT.

Le Conseil communautaire approuve la convention de mandat figurant en annexe et autorise le Président à signer celle-ci.

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2019 section investissement, budget n°8.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Habault en sa qualité de Président, Mesdames Reillon, Romagné, Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg, Fouquet, Aubry, Deulofeu et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagement, n'ont pas pris part au vote.

096/2019 - CONCLUSION DE L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ÉTUDES PRÉALABLES CONFIÉ AU GROUPEMENT SCE / PARMENION POUR L'AMÉNAGEMENT PARC GRAND OUEST

Le Conseil communautaire approuve la passation d'un avenant n° 4 au marché d'études préalables pour l'aménagement du Parc Grand Ouest, pour un montant de 102 750 € HT.

Le Conseil communautaire approuve le transfert du marché à la SPL Laval Mayenne Aménagements, mandataire de Laval Agglomération pour la conduite des études préalables à la création du Parc Grand Ouest.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant figurant en annexe de la délibération et autorise le Président à signer celui-ci.

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2019 section investissement, budget n°8.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Habault en sa qualité de Président, Mesdames Reillon, Romagné, Messieurs Boisbouvier, de Lavenère-Lussan, Dubourg, Fouquet, Aubry, Deulofeu et Mouchel en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagement, n'ont pas pris part au vote.

097/2019 – LOUVERNÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N° 1 – APPROBATION

Le Conseil communautaire approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Louverné par la déclaration de projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin telle qu'annexée à la délibération.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la mairie de Louverné,
- mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Louverné par déclaration de projet est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la mairie de Louverné et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

098/2019 – DÉCLARATION DE PROJET POUR LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA MOTTE BABIN À LOUVERNÉ – APPLICATION DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil communautaire déclare d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZA de la Motte babin à Louverné conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement et tel qu'exposé en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire approuve le texte de la déclaration de projet jointe en annexe en résultant et décide de poursuivre l'opération sur la base des objectifs et des principes inscrits au sein de celle-ci.

Le Conseil communautaire autorise le président à conduire toute procédure nécessaire à la réalisation de l'opération et notamment solliciter auprès du Préfet du Département l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Le Conseil communautaire donne tous pouvoirs au président pour exécuter la délibération et signer tout document en résultant.

Le Conseil communautaire précise que la délibération est sans incidence budgétaire.

Le Conseil Communautaire précise que la délibération fera l'objet de mesures de publicité selon la règlementation en vigueur, notamment :

- d'un affichage au siège de Laval Agglomération et en Mairie de Louverné pendant une période de 1 mois ainsi que par publication dans les journaux locaux,
- d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de Laval agglomération.

Les formalités de publicité mentionneront les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

099/2019 – ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PARNÉ-SUR-ROC – DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le Conseil communautaire approuve les modalités de la concertation avec la population, telles qu'exposées ci-après :

- les documents produits tout au long de la procédure pourront être consultés à la mairie de Parné-sur-Roc et à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, à Laval,
- un registre permettant de déposer des observations sera mis à disposition du public à la mairie de Parné-sur-Roc et à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, à Laval,
- une exposition évolutive qui présentera l'état d'avancement de l'étude lors de manifestations culturelles sur le territoire de Parné-sur-Roc : un premier panneau expliquant la démarche pour la Journée des Peintres le dimanche 16 juin 2019 et des panneaux complémentaires lors des journées du patrimoine, le samedi 21 septembre 2019,
- une information continue à travers le bulletin communal « le Petit Parnéen » et sur les sites internet de la commune de Parné-sur-Roc et de Laval Agglomération,
- l'organisation d'une rencontre publique avec les habitants le samedi 21 septembre 2019, lors des journées du patrimoine en complément de l'exposition.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la mairie de Parné-sur-Roc,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

100/2019 - TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération

Le Conseil communautaire autorise le Président de Laval Agglomération à signer l'avenant n° 2 au contrat et tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

101/2019 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE MOBITUL ET DU RÈGLEMENT DU SERVICE

Les tarifs du service MOBITUL de l'agglomération lavalloise applicables à compter du 1er septembre 2019 sont adoptés :

- 1,30 € tarif unitaire,
- 25.40 € abonnement mensuel.

À l'avenir, l'évolution de ces tarifs suivra l'évolution des tarifs TUL.

Le Conseil communautaire valide la modification du règlement du service de transport adapté pour personne à mobilité réduite.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

102/2019 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION CONCERNANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2019 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2019 des forfaits post-stationnement sur l'année 2020.

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

103/2019 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU PAYS DE LOIRON

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 du Pays de Loiron.

104/2019 – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ N° 2018 / 068

La convention de mandat entre Laval Agglomération et la société Véolia Eau pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux. est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

105/2019 – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE CONCERNANT LES MODALITÉS DE REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE POUR LE 11^E PROGRAMME

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

106/2019 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX UNITAIRES, DES BOUCHES D'ENGOUFFREMENT ET DES BASSINS D'ORAGE

La convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour l'entretien des réseaux unitaires, des bouches d'engouffrement et des bassins d'orage est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

107/2019 – DÉGRÈVEMENT DE LA PARTIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA CONSOMMATION 2017 DE MADAME ET MONSIEUR LUNEL

La réalisation d'un dégrèvement de 189 m³ de la redevance et taxe d'assainissement collectif sur la consommation 2017 de Madame et Monsieur Lunel, demeurant au 20 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Berthevin est approuvée.

Le dégrèvement sera financé par le budget annexe d'assainissement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

108/2019 – RETRAIT DE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT VILAINE AMONT-CHEVRÉ

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la demande de retrait de Fougères Agglomération du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

109/2019 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019 D'IPC LAVAL

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC) au bénéfice d'IPC Laval, jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

110/2019 - TRÈS HAUT DÉBIT - AVENANT N° 3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire approuve la proposition des nouveaux contrats usagers FTTH et l'introduction de la convention de prolongation afin de permettre l'arrivée immédiate des opérateurs commerciaux d'envergure nationale sur le réseau de la délégation de service public.

Le Conseil communautaire approuve la proposition d'évolution de la grille tarifaire de façon à adapter les services et les tarifs du catalogue de service publics aux besoins des usagers du réseau pour améliorer les offres commerciales en faveur des particuliers et des entreprises.

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public très haut débit et les annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Dubourg en sa qualité de président et Messieurs Brault, Michel et Madame Bouillon en leur qualité de représentants du syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit n'ont pas pris part au vote.

111/2019 - HALTE FLUVIALE D'ENTRAMMES - INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT - PROCOLE TRANSACTIONNEL

Le protocole transactionnel à intervenir entre Laval Agglomération et la SARL La Halte Fluviale du Port Rhingeard est approuvé.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que toute pièce ou avenant nécessaire à son application.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

112/2019 – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION – REMBOURSEMENT PARTIEL DE COTISATION

Le Conseil communautaire approuve le remboursement partiel, à titre exceptionnel, d'un quart de la cotisation aux familles pour un montant total s'élevant à 813 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

113/2019 - FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'harmonisation des modalités de financement de la compétence Lecture Publique, en arrêtant la refacturation, aux communes de l'ex-territoire de la CCPL, de la maintenance du logiciel et de l'antivirus.

Laval Agglomération prend ainsi en charge les coûts de cette compétence sur son nouveau territoire, en attendant la finalisation des attributions de compensation.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

114/2019 - PISCINE SAINT-NICOLAS - TARIFS 2019 / 2020

À compter du 1^{er} juillet 2019, les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau annexé à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

115/2019 - PISCINE AQUABULLE - TARIFS 2019 / 2020

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1^{er} juillet 2019 selon la grille des tarifs annexée à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Flora Gruau) et sept conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier et Isabelle Beaudouin).

116/2019 – PISCINE AQUABULLE – APPROBATION DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE

Le Conseil communautaire approuve le changement de contrôle de la société concessionnaire ESPACÉO.

Les termes de l'avenant n°9 à la convention de concession de la piscine Aquabulle sont acceptés. Les clauses de la concession et de ses avenants n° 1 à 8 ainsi que de leurs annexes respectives demeurent inchangées.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, treize conseillers communautaires ayant voté contre (Claude Gourvil, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Nathalie Fournier-Boudard, Jean-Marc Coignard, Alain Boisbouvier, Flora Gruau, Mickaël Marquet et Christelle Alexandre) et quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Annick Poulard, Jean-Louis Deulofeu, Anne Lépinay et Sophie Chauvigné).

Affiché le 20 juin 2019

Le Directeur Général des Services,